

ARRETE DU PRESIDENT

PREEMPTION SAFER NA

Notification N°17 23 0090 01 - Vente BROSSARD-FOURMY

Vu la délégation de compétence du conseil communautaire au président approuvée par délibération du 8 juillet 2021,

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron,

ARRETE

Article 1 : De procéder à la préemption de la notification SAFER N°17 23 0090 01 datée du 05/01/2023 correspondant à la vente BROSSARD-FOURMY. La parcelle YC 4 en nature de terre, d'une superficie totale de 11a 25ca, est située en zone N au PLU de la commune du Saint Pierre d'Oléron ainsi que dans le périmètre du site classé. Le prix de vente étant de 1 200€, la préemption sera effectuée avec révision de prix à 400€ (3 500€/ha).

Article 2 : D'engager les frais afférents à la procédure de préemption ci-dessus indiquée associés au dossier SAFER N°AP 17 23 0915 01.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par le CGCT.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron,

Le 07 juin 2023,

Le Président

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel Parent